



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Affaire suivie par : Estelle GARY

COMMANDE PUBLIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

N°D25MP179

OBJET : 25CFMCHARACTERIOM – RÉALISATION D'UNE CARACTÉRISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES – CHOIX DU PRESTATAIRE SUITE À INFRUCTUOSITÉ

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la consultation faible montant lancée le 20 juin 2025, auprès de trois entreprises spécialisées, afin de choisir le prestataire qui sera en charge de réaliser une caractérisation des ordures ménagères résiduelles pour le service environnement ;

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais réglementaires pour le marché suscité ;

Considérant que dans ce cas de figure, conformément à l'article R. 2122-2 du Code la Commande Publique, l'acheteur public peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

Considérant que le service environnement a respecté la procédure et trouvé une offre qui correspond en tout point à leurs attentes auprès de l'Ingénieur Consultant M. Michel NOUGARET de Vallon-Pont d'Arc (07) pour la réalisation d'une caractérisation des ordures ménagères résiduelles ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir l'offre de l'Ingénieur Consultant M. Michel NOUGARET de Vallon-Pont d'Arc (07), d'un montant de 6 980 € HT (8 376 € TTC) pour la réalisation d'une caractérisation des ordures ménagères résiduelles ;

2°) – De signer l'offre financière ;

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20251010-D25MP179-AR

Reçu le 15/10/2025

Publié le 15/10/2025

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 octobre 2025

Le Président
Didier CAMINADE



Certifié exécutoire le : 15 octobre 2025
Reçu en Sous-Prefecture le : 15 octobre 2025
Publié ou Notifié le : 15 octobre 2025

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com